



USAGES PROFESSIONNELS

COPIES NUMÉRIQUES

Panoramas de presse diffusés sur extranet à des organisations tierces



Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Panorama de presse¹ numérique diffusé sur EXTRANET²* proposé par le CFC permet à chaque organisation signataire de mettre à disposition sur extranet ou de diffuser par messagerie des copies d'articles de presse et/ou d'extraits audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, destinées à des organisations tierces, que ces reproductions soient réalisées en interne ou qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur.

¹ Un panorama de presse est une mise à disposition périodique d'articles de presse, d'extraits ou de scripts audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".

² Par "extranet", on entend un espace numérique mis à disposition de tiers par une organisation, accessible par le biais des réseaux de télécommunication, dont l'accès est protégé par des procédures d'identification (code d'identification, mot de passe) qui en limitent l'utilisation aux seules personnes autorisées par l'organisation. La présente définition exclut la diffusion sur internet.



www.cfcopies.com



1 • L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les panoramas de presse diffusés sur extranet (à des organisations tierces)

Le contrat autorise la **reproduction numérique et la mise à disposition sur EXTRANET (ou la diffusion par messagerie électronique)** d'articles de presse et d'extraits de programmes audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, à destination d'organisations tierces.

Une autorisation pour les publications de presse et les programmes audiovisuels français et étrangers dont le CFC gère les droits

L'autorisation est donnée pour les titres de presse (papier et numériques) et les extraits audiovisuels français et étrangers dont le CFC gère les droits. Le **Répertoire** de ces publications (*Répertoire numérique presse Extranet*) est accessible à l'adresse suivante :

www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications

Une garantie contre toute réclamation des ayants droit

Le contrat garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une publication reproduite et diffusée conformément aux conditions prévues par le contrat et pour laquelle le CFC a reçu un apport de droits.

2 • LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 2 ET 3 DU CONTRAT]

Les reproductions peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou extraits audiovisuels **dans la limite indiquée** pour chaque publication ou programme dans le *Répertoire numérique presse Extranet* du CFC.

Les références bibliographiques de chaque titre de presse ou programme audiovisuel ayant fait l'objet de reproductions doivent être mentionnées sur les copies diffusées, afin de respecter le droit moral des auteurs.

Le nombre de postes destinataires des panoramas de presse **ne peut dépasser 2 500**.

La mise à disposition des panoramas de presse doit être effectuée à titre **GRATUIT** et ne pas être réalisée à des fins de prospection commerciale.

Les destinataires de chaque panorama de presse doivent être informés :

- > que le panorama de presse est réalisé avec l'autorisation du CFC ;
- > qu'il leur est interdit d'en rediffuser tout ou partie sous quelque forme que ce soit

La signature d'un contrat spécifique par l'organisation signataire est nécessaire pour les usages suivants :

- > diffusion de **copies papier** de tout ou partie des articles de presse ou des extraits audiovisuels constituant le panorama de presse ;
- > diffusion ou mise à disposition **en interne** d'un ou de panorama(s) de presse, **sous format numérique** ;
- > diffusion (ou mise à disposition) **à ou entre salariés** de copies **numériques** d'articles de presse ou d'extraits de programmes audiovisuels **sous une autre forme que les panoramas de presse**.

3 ● LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 4 ET 5 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement semestriel d'une redevance qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

Déclaration semestrielle des destinataires des panoramas de presse

- > L'organisation communique au CFC la liste des organisations tierces à la disposition desquelles sont mis les panoramas de presse ;
- > L'organisation tient également à la disposition du CFC la liste des destinataires des panoramas de presse au sein de ces organisations.

Déclaration semestrielle des publications de presse et des programmes audiovisuels utilisés, sous un format numérique préalablement approuvé par le CFC

L'organisation doit adresser au CFC, **pour chaque panorama de presse** :

- > le nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, ventilé par publication ou programme ;
- > le nombre de postes informatiques destinataires du panorama de presse.

À partir de cette déclaration, le CFC facture les redevances dues par l'utilisateur.

PRINCIPES DE TARIFICATION

Redevance de référence par publication de presse et par programme audiovisuel

Pour chacune des œuvres dont il a apporté en gérance les droits au CFC, l'éditeur a choisi une redevance de référence applicable à chaque extrait :

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

Facturation selon trois variables

L'utilisateur est facturé a posteriori, en principe semestriellement par le CFC, en fonction de la redevance de référence par titre, du nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels mis en ligne et du nombre de postes informatiques accédant au(aux) panorama(s) de presse.

Progressivité de la redevance en fonction du nombre de postes destinataires

Les redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse sont progressives. La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
Du 1 ^{er} au 5 ^e poste	Redevance de référence majorée de 50 %
Du 6 ^e au 200 ^e poste	7,5 % de la redevance de référence par poste
Du 201 ^e au 2 500 ^e poste*	1,5 % de la redevance de référence par poste

* Le cocontractant ne peut diffuser son panorama de presse sur un extranet à plus de 2 500 postes.

Remise Grands Comptes

Une remise Grands Comptes s'applique à tout panorama de presse diffusé sur au moins 1 000 postes, après calcul de la redevance totale annuelle.

Pour plus d'informations sur cette remise Grands Comptes, merci de contacter le CFC.